



Association des Parents d'Elèves de l'Ecole Alsacienne

Paris, le 3 octobre 2012

Chers parents,

Comme l'année passée, vous trouverez ci joint :

- 1 La convocation à notre Assemblée Générale annuelle (au verso de ce mot)
- 2 Un Pouvoir à remplir si vous n'êtes pas disponible le 22 octobre
- 3 Le bulletin de vote par correspondance

Les rapports d'activité et financier, les statuts, le trombinoscope qui présente les candidats à l'élection au Comité et les formulaires de vote par correspondance seront sur notre site. :

www.apeea.net à partir du 3 octobre

Ils seront aussi à votre disposition au secrétariat de la Direction (Pavillon de la Direction) dans le bureau de Claire Plessy.

Ce petit mot aussi pour vous recommander de visiter souvent notre site **www.apeea.net**, vous y trouverez de nombreuses informations. N'hésitez pas à y participer.

En espérant vous retrouver le 22 octobre pour notre rencontre annuelle, je vous souhaite ainsi qu'à vos enfants une nouvelle année scolaire sereine, riche en découvertes intellectuelles et en ouverture aux autres.

Je compte sur vous le 22.

Avec mes meilleurs sentiments,

Mary-Ange Hurstel
Présidente de l'APEEA

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE
ALSACIENNE

109, rue Notre Dame des Champs 75006 Paris

CONVOCAATION

ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

LUNDI 22 OCTOBRE 2012 - 20h

Ecole Alsacienne

Madame, Monsieur,

L'Assemblée Générale de l'Association des Parents d'Élèves de l'École Alsacienne (APEEA), dont vous êtes membre, est convoquée

Lundi 22 octobre 2012 à 20 h (au théâtre Pierre Lamy)

Vous êtes vivement invités à y participer, avec l'ensemble des parents d'élèves de l'Ecole. L'organisation de la réunion est prévue afin que notre assemblée statutaire soit la plus interactive et vivante possible.

Chaque parent dispose d'une voix (quel que soit le nombre d'enfants inscrits à l'Ecole).

Si vous n'êtes pas disponible, vous pouvez **voter par correspondance**. Les formulaires de vote et le trombinoscope seront disponibles sur le site de l'APEEA : www.apeea.net pour désigner les membres du comité de l'APEEA.

Vous pouvez également donner **pouvoir** à un autre parent d'élève de votre choix. **Pour être valide ce pouvoir doit obligatoirement être envoyé à l'APEEA avant le vendredi 19 octobre 2012. Aucun pouvoir ne sera accepté après cette date.**

Lors de l'Assemblée Générale, le parent qui a reçu le pouvoir se verra remettre le bulletin de vote correspondant, **dans la limite d'un maximum de TROIS POUVOIRS par parent présent.**

Ordre du jour

- Accueil par la Présidente ;
- Rapport d'activité
- Rapport financier
- Dialogue et débat avec la salle puis votes sur le rapport d'activité et le rapport financier ;
- Présentation des candidats pour l'élection au Comité, vote
- Accueil de la Direction.
- Questions et débat.
- Pot de bienvenue

Les parents qui le souhaitent peuvent envoyer leurs questions par écrit, de préférence avant le vendredi 19 octobre 2012.

La présidente
Mary-Ange Hurstel

Association des Parents d'Élèves de l'École alsacienne
109, rue Notre Dame des Champs - 75006 Paris

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU LUNDI 22 OCTOBRE 2012

POUVOIR

Je soussigné.....

Demeurant.....

Membre de l'Association des Parents d'Elèves de l'Ecole alsacienne,

donne pouvoir à

de me représenter à l'Assemblée Générale ordinaire du lundi 22 octobre 2012.

Date :.....

Faire précéder la signature de la mention "Bon pour pouvoir"

Signature :

Vous devez envoyer ce pouvoir dûment rempli à l'A.P.E.E.A. (109, rue ND des Champs) ou le déposer (hall du bureau de la direction) avant le 19 octobre 2012.

Aucun pouvoir ne pourra être accepté après cette date.

Chaque parent dispose d'une voix (quel que soit le nombre d'enfants inscrits à l'école) vous pouvez, en cas de besoin, photocopier ce document.

TROIS POUVOIRS MAXIMUM

APEEA - COMPTE DE RESULTAT 2011/2012

	2011/2012	2010/2011		2011/2012	2010/2011
CHARGES			PRODUITS		
DEPENSES FACTUREES PAR L'EA:					
Suppléances & assistance	41 319	42 880	Cotisations des familles	130 086	131 632
Voyages d'études	23 622	24 034	Fête de fin d'année	1 987	160
Evènements	525	506	Cotisations & vente Biblio. Anglaise	1 560	1 860
Ciné club	-	-	Ventes T-shirts EA	920	714
Achats ouvrages CDI	978	583			
Prévention médicale	1 349	4 704	Produits financiers	3 707	2 586
Entretien et surveillance du foyer	7 862	3 808			
Formation aux 1er secours	2 739	5 763			
Affranchissements	392	3 075			
Support au fonctionnement APEEA	370	490			
Dépenses d'équipement	5 330	-			
	<u>84 487</u>	<u>85 843</u>			
DEPENSES GERÉES PAR L'APEEA:					
Bourses	13 983	13 342			
Fête de fin d'année	544	478			
Frais de fonctionnement	421	488			
Petite Bibliothèque Anglaise du Petit Collège	885	967			
Orchestre Plume	750	2 250			
Cross APEEA	834	476			
Commission Langues	226	-			
Fête & Yearbook des Terminales	500	420			
Site web de l'APEEA	156	5 556			
Réception, cadeaux	1 345	792			
Participation "Vie de l'Ecole" (Téléthon, journée anti-tabac)	700	-			
	<u>20 345</u>	<u>24 769</u>			
TOTAL DES CHARGES	104 833	110 612	TOTAL DES PRODUITS	138 260	136 952
EXCEDENT	33 427	26 339			
TOTAL GENERAL	138 260	136 952	TOTAL GENERAL	138 260	136 952

APEEA - BILAN 2011/2012

	31/08/2012	31/08/2011		31/08/2012	31/08/2011
ACTIF			PASSIF		
TRESORERIE	7 906	2 628	RESERVES	204 652	178 312
COMPTE SUR LIVRET	212 305	175 600	RESULTAT	33 427	26 340
PARTS SOCIALES BRP (Banque)	80	80			
COMPTE COURANT ECOLE ALSACIENNE	18 461	32 955	COMPTE COURANT ECOLE ALSACIEN	-	-
			CHARGES A PAYER	673	6 612
TOTAL ACTIF	238 752	211 263	TOTAL PASSIF	238 752	211 264

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE L'ECOLE ALSACIENNE

RAPPORT FINANCIER – Exercice 2011/2012

Les recettes sont constituées essentiellement par les cotisations à l'APEEA recouvrées directement par l'Ecole et qui sont restées stables pour l'année 2011/2012 à 36€ par famille par trimestre. Les produits financiers représentent les intérêts du compte sur livret, unique placement des fonds de l'APEEA.

Les charges se divisent en deux parties : d'une part des dépenses directement gérées par l'APEEA, et d'autre part, des dépenses issues d'un budget discuté avec la Direction de l'Ecole sur une base annuelle. Ces dernières dépenses sont gérées et facturées par l'Ecole Alsacienne à l'APEEA.

1/ DÉPENSES GÉRÉES ET FACTURÉES PAR L'Ecole Alsacienne.

Ces dépenses comprennent :

La suppléance des institutrices au Petit Collège au premier jour d'absence.

Enseignement des langues étrangères : charge intégrale d'un assistant d'anglais, 50% du coût des évaluations orales des classes de secondes et premières (intervention de 14 enseignants de langues vivantes) ainsi que la prise en charge à hauteur d'1/3 de l'enseignement du russe.

Les voyages d'étude : prise en charge des déplacements des accompagnateurs (100%) et des parents qui accompagnent ces voyages (50%) pour Rome & Florence. Participation aux voyages en Grèce et à Livourne organisés directement par des professeurs.

Centre de Documentation et d'Information (CDI) : achat d'ouvrages choisis par le CDI pour compléter sa bibliothèque.

La prévention : intervenants spécialisés auprès des élèves du lycée et grand collège. Cette année : animation de 6 ateliers de prévention du tabagisme auprès des 6^{ème}, sensibilisation aux petits déjeuners équilibrés auprès des 6^{ème}, formation de prévention aux addictions auprès des terminales.

Le foyer : l'APEEA acquitte une partie de la surveillance et l'entretien. Cette année, les charges sont plus élevées car contrairement à l'année précédente, l'Ecole a réussi à trouver un surveillant qui reste l'année entière.

Formation au 1^{er} secours par la Croix Rouge : Formation qui est le fruit du travail de la commission Prévention et qui a concerné le niveau des élèves de seconde. Prise intégralement en charge par l'APEEA lors son lancement, il y a deux ans, cette formation donnée aux élèves de 3^{ème} voit désormais son coût réparti entre l'Ecole, l'APEEA et les familles à parts égales.

Support administratif : correspond à la refacturation par l'école des affranchissements et d'une partie de la papeterie.

Dépenses d'équipement : Ces dépenses correspondent à une partie de l'aménagement des classes en vidéo-projection.

Par ailleurs, l'Ecole souhaite équiper toutes les classes du grand collège de ces tableaux interactifs. Le Comité de l'APEEA a accepté de co-financer à parité avec l'Ecole la première tranche de ce projet soit un investissement pour l'APEEA de 41 250 euros. L'Ecole prévoit pour l'année prochaine (2013/2014) une seconde tranche d'investissement d'un montant équivalent à la première. Le Comité se prononcera sur le co-financement de cette seconde tranche au vu des résultats de la première. Le renouvellement de son soutien est notamment conditionné au fait que les professeurs aient reçu une formation à l'utilisation de ces matériels et que le taux d'utilisation de ces tableaux interactifs dans les classes équipées soit probant.

2/ DÉPENSES GÉRÉES PAR L'APEEA.

Ces dépenses comprennent :

La Petite Bibliothèque anglaise enrichit régulièrement son offre de livres, DVD.

Commission langues : Au cours de l'exercice, la Commission langues a édité des livrets d'accueil à l'usage des parents pour les échanges courte durée.

Le Site Web de l'APEEA : le solde du coût de la refonte du site était provisionné sur l'exercice précédent.

Les bourses : ce sont les bourses allouées par l'APEEA pour tous les voyages organisés par l'Ecole du JE à la terminale et l'atelier musique de chambre des classes musicales. Ces bourses sont attribuées sous les mêmes conditions de ressources que celles de l'Ecole pour les ecolages.

Au cours du dernier exercice, le Comité a décidé d'étendre le bénéfice de ces bourses aux échanges de courte durée. Le montant global alloué à ces nouvelles bourses est fixé pour l'instant à 3000 euros. Dans ce cadre, l'APEEA a attribué des bourses pour les échanges de courte durée devant avoir lieu en 2012/2013. Les modalités complètes d'attribution sont explicitées sur le site de l'APEEA.

L'Orchestre Plume : l'APEEA et l'Ecole étaient associées à part égales dans l'accompagnement de l'orchestre mais durant toute l'année cette fois alors que l'an dernier l'orchestre n'avait fonctionné qu'un semestre.

Participation à la vie de l'Ecole : Cette année l'APEEA a participé à l'opération Telethon ainsi qu'à la journée anti-tabac organisées par l'Ecole.

Les comptes de l'exercice se soldent par un excédent de 33.427 euros.

Nous vous proposons d'affecter la totalité du résultat au poste de réserves, ce qui porterait les réserves de l'APEEA à 238.079 euros.

ASSOCIATION de PARENTS d'ÉLÈVES de l'ÉCOLE ALSACIENNE

STATUTS

Adoptés par l'Assemblée Générale
Extraordinaire du 9 décembre 1963

I. – OBJET DE L'ASSOCIATION

ART. 1. – Entre les parents d'élèves de l'École Alsacienne qui adhèrent aux présents statuts est constituée, sous le régime de la loi du 1^{er} juillet 1901, une association dénommée : << Association de Parents d'Élèves de l'École alsacienne >>.

Son siège social est à Paris-6^e, 109 rue Notre-Dame-des-Champs.
Sa durée est illimitée.

ART. 2. – L'Association a pour but de permettre aux parents d'élèves :

- d'entretenir et de renforcer des relations confiantes et amicales entre les parents et l'École ;
- d'étudier en commun tout ce qui concerne l'intérêt des élèves ;
- d'exprimer des vœux et des propositions à ce sujet auprès de la Direction et du conseil d'Administration de l'École, ainsi qu'auprès des autorités universitaires, ou d'autres autorités compétentes ;
- de collaborer avec la Direction, le Corps enseignant et le conseil d'Administration, à la recherche et à l'application de mesures favorables aux intérêts des élèves de l'École ;
- de resserrer les liens entre les parents d'élèves et de faciliter leur tâche, notamment par l'information et l'entraide.

II. – CONDITIONS D'ADMISSION

ART. 3. – Est admise comme membre, toute personne ayant la charge d'un enfant élève à l'École. Cette personne cesse de faire partie de l'Association, soit par démission, soit lorsqu'elle n'a plus aucun enfant à l'École.

ART. 4. – Les membres de l'Association paient une cotisation annuelle dont le taux minimal et les conditions de versement sont déterminés par l'Assemblée générale sur proposition du Comité.

III. – RESSOURCES ET DÉPENSES

ART. 5. – Les ressources de l'Association comprennent :
a) Les cotisations de ses membres,
b) les subventions qu'elle peut recevoir, et généralement tout apport non interdit par la loi.

Ses dépenses comprennent :

- a) ses frais administratifs de fonctionnement,
- b) le versement d'allocations à l'École et à ses œuvres péri-scolaires ou post-scolaires,
- c) la création de bourses.

IV. – ADMINISTRATION

ART. 6. – L'Association est administrée par un Comité comprenant de 12 à 20 membres (1) élus pour deux ans par l'Assemblée Générale. Le comité est renouvelable par moitié chaque année, les membres sont rééligibles.

ART. 7. – Le Comité élit parmi ses membres un Bureau comprenant un Président, un ou plusieurs vice-Présidents, un Secrétaire et un Trésorier. Le Président ou l'un des vice-Présidents doit avoir un enfant au petit Collège.

ART. 8. – Les fonctions de membre du Comité et de membre du Bureau sont gratuites.

ART. 9. – Le Comité se réunit sur convocation du Président chaque fois qu'il est nécessaire et au moins une fois par trimestre scolaire.

ART. 10. – Le Comité est le représentant légal de l'Association. Il peut, par délibération spéciale, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs, soit à son Président, soit à un ou plusieurs de ses membres désignés nominativement pour le représenter en justice, signer tous engagements, donner valablement quittance.

(1) Dont au moins cinq ayant des enfants au Petit Collège.

Le Comité peut en outre, par une délibération spéciale, donner mandat à toute personne ayant la capacité juridique voulue et même étrangère à l'association, de représenter celle-ci dans les circonstances et pour un objet mentionnés en ladite délibération.

Les décisions du Comité sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

V. – ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

ART. 11. – Une Assemblée Générale ordinaire a lieu au moins une fois par an sur convocation du comité. L'ordre du jour est fixé par ce dernier.

Si le quart des membres de l'Association en fait, par écrit, la demande motivée, le Comité doit, dans un délai d'un mois, convoquer une Assemblée générale. Le Comité peut à tout moment, en cas d'urgence, prendre l'initiative d'une telle mesure, pour un cas imprévu ou de nature grave.

Le Bureau de l'Assemblée Générale est constitué par le Bureau du Comité.

L'Assemblée Générale délibère, quel que soit le nombre de membres présents. Ses décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés par les membres présents ou représentés.

Tout membre de l'Association peut donner pouvoir écrit à un autre membre de l'Association pour le représenter à l'Assemblée Générale et prendre part au vote, en ses lieu et place.

ART. 12. – Les statuts peuvent être modifiés par une Assemblée Générale extraordinaire, soit sur l'initiative du Comité, soit sur demande écrite émanant du quart au moins des membres de l'Association. Dans ce dernier cas, les propositions de modifications doivent parvenir entre les mains du Président au moins un mois avant la réunion.

VI. – DISSOLUTION

ART. 13. – La dissolution de l'Association peut être prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire.

En cas de dissolution, les sommes restant disponibles sont dévolues à l'Association des Anciens Elèves de l'École Alsacienne.